



Modernisation de la ligne Paris - Clermont-Ferrand

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP Note de présentation et guide de lecture

Dossier réalisé par



Interne SNCF Réseau





Validation et révision du document

Indice	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification	Approbation
A00	12/12/2023	Première émission	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
B00	21/12/2023	Reprise suite aux observations de SNCF	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
C00	03/01/2024	Reprise suite aux observations de SNCF	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
D00	20/08/2024	Mise à jour du document suite à CIA	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
E00	10/09/2024	Reprise suite aux observations de SNCF	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
F00	08/10/2024	Reprise suite aux observations de la DREAL	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON
G00	02/10/2025	Finalisation pour enquête publique	C. TOURNEMIRE	S. PAOLETTI	S. SOUCHON



Table des matières

1. Préalable : une enquête publique unique	5
2. Contexte et description du projet.....	5
2.1. Contexte et objectifs du projet.....	5
2.2. Localisation et description sommaire du projet.....	6
3. Les acteurs du projet	7
3.1. Les porteurs du projet.....	7
3.2. Les financeurs	7
4. Pourquoi une enquête publique unique ?.....	8
5. Décisions prises à l'issue de l'enquête	8
6. Composition du dossier	9
7. Guide de lecture	9
8. Table des abréviations et glossaire	10
8.1. Table des abréviations	10
8.2. Glossaire	13
<i>Figure 1 : plan de situation de l'axe ferroviaire Paris - Clermont-Ferrand (source : site SNCF Réseau)</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Localisation des secteurs où sont prévus les aménagements électriques (sous-stations et PMP) et les relèvements de vitesse le long de la ligne Paris - Clermont-Ferrand (source : Dossier de concertation du projet de modernisation. SNCF Réseau, 2023).....</i>	<i>7</i>



1. Préalable : une enquête publique unique

Le projet de modernisation de l'axe ferroviaire Paris-Clermont-Ferrand entre dans la catégorie des projets nécessitant l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci porte sur :

- L'Utilité Publique du projet de modernisation de l'axe ferroviaire Paris-Clermont-Ferrand, qui conduira à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), indispensable aux acquisitions par voie d'expropriation (si les acquisitions à l'amiable ne peuvent aboutir) ;
- L'intérêt général du projet, qui conduira à la Déclaration de projet (dans le cas présent la DUP vaut déclaration de projet), indispensable à la réalisation de travaux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. C'est au titre de l'évaluation environnementale qu'une enquête publique est réalisée ;
- L'enquête parcellaire détaille l'ensemble des parcelles et des emprises foncières que l'aménageur souhaite acquérir car elles sont indispensables à la mise en œuvre du projet global. A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage peut demander au préfet de prendre un arrêté de cessibilité, indispensable à l'expropriation des terrains concernés.

Le présent rapport est la note de présentation non technique visée à l'article L.123-6 du code de l'environnement sous les termes suivants : «*Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête....*

.... Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.».

Cette présente notice a pour mission d'assurer une meilleure compréhension de la procédure d'Enquête Publique par le grand public au travers de la présentation du projet ainsi que des différentes pièces de l'enquête publique qui la composent.

Le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, valant déclaration de projet, sera SNCF Réseau.

2. Contexte et description du projet

2.1. Contexte et objectifs du projet

La ligne Paris-Clermont-Ferrand est une des principales lignes ferroviaires radiales de France reliant, le long d'un parcours de plus de 400 km, l'Île de France au Massif central. Elle constitue un axe Nord-Sud stratégique, traversant 4 Régions et 6 Départements. Mise en service en 1858, elle a subi plusieurs modifications de parcours et d'importantes améliorations techniques, dont son électrification complète dans les années 1990.

Exploitée par SNCF Réseau dans le cadre d'une convention avec l'État pour les Trains d'Équilibre du Territoire (TET - service de grandes lignes rapides entre des villes non reliées par la grande vitesse), la ligne Clermont-Ferrand-Paris fait l'objet d'un schéma directeur élaboré en 2019. Ce schéma a défini un programme d'investissement visant à 1) améliorer le confort du trajet, 2) améliorer la régularité des circulations et baisser les temps de parcours et 3) développer les services à bord.

L'engagement de l'État s'est concrétisé le 5 octobre 2020 avec la signature d'un accord de relance du ferroviaire en Auvergne par le Premier Ministre et le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes. SNCF Réseau est chargé de mettre en œuvre l'objectif 2). Il se concrétisera à partir de 2026 par le remplacement progressif du matériel roulant, passant des trains Corail actuels aux trains Confort 200/OXYGENE, ainsi que l'ajustement du nombre quotidien d'allers-retours entre Paris et Clermont-Ferrand.

Afin de répondre aux besoins du nouveau matériel roulant et de permettre une exploitation optimisée de la ligne, la modernisation de la ligne est nécessaire. Ce sont les aménagements liés à cette modernisation qui sont l'objet de la présente évaluation environnementale. Ils incluent :

- L'amélioration du système d'électrification de la ligne, avec la création et la modification de Sous-Stations électriques (SST) et de Postes de Mise en Parallèle (PMP) ;
- Un renforcement de voies (remplacement de rails et/ou de ballast) pour permettre un relèvement de la vitesse - de l'ordre de 5 à 70 km/h - dans certaines zones.

Le programme de modernisation de l'axe Paris-Clermont-Ferrand représente un investissement total de 130 millions d'euros (valeur 2020), financé par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 102,5 millions d'euros sont alloués au renforcement de la voie et à l'amélioration du système électrique. La gouvernance du projet repose sur un comité technique chargé du suivi de l'étude et un comité de pilotage responsable de valider les évolutions éventuelles, tant en termes de programme que de performance, et des résultats des études. Ces comités sont composés de représentants de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de SNCF Réseau.

À terme, la modernisation de la ligne Paris-Clermont-Ferrand bénéficiera également aux circulations de la ligne R du Transilien ainsi qu'aux TER Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté.

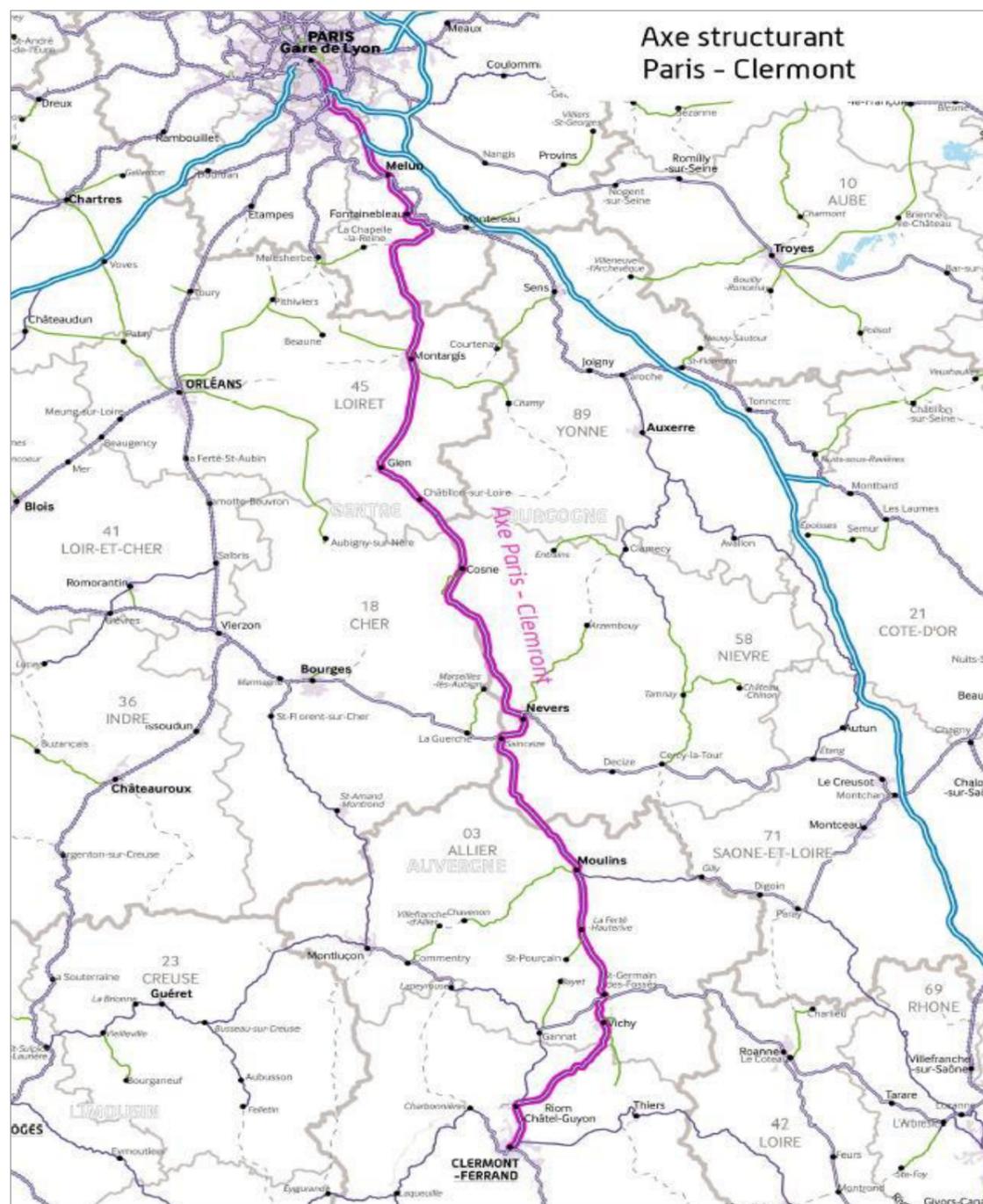


Figure 1 : plan de situation de l'axe ferroviaire Paris - Clermont-Ferrand (source : site SNCF Réseau)

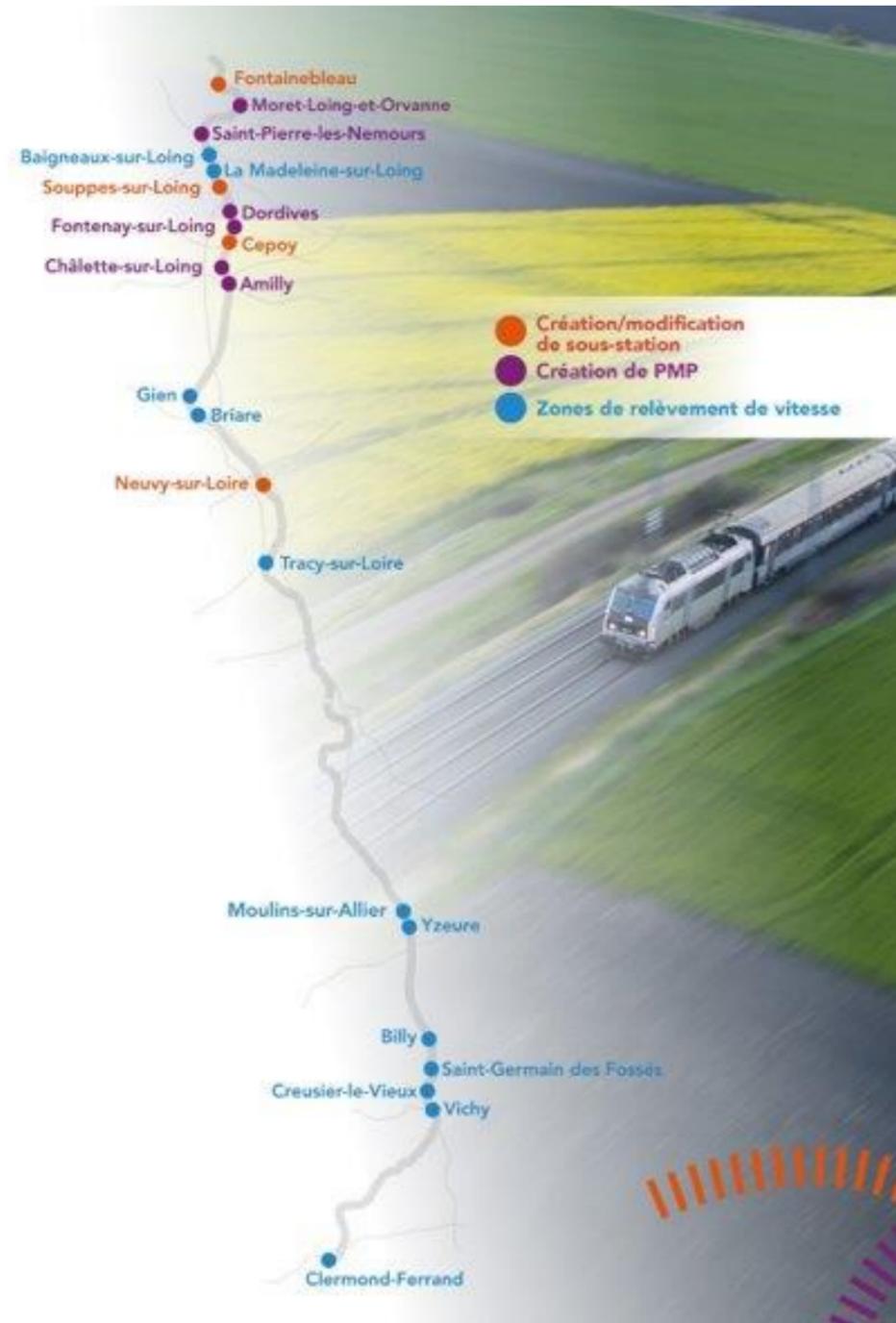
2.2. Localisation et description sommaire du projet

Une remise à niveau et modernisation de la ligne est nécessaire afin de répondre aux besoins du nouveau matériel roulant et de permettre une exploitation optimisée de la ligne. Les aménagements réalisés dans le cadre du projet de modernisation sont :

- Amélioration du système d'électrification de la ligne, avec la création/modification de 4 Sous-Station électriques (SST) et de 6 Postes de Mise en Parallèle (PMP) ;
- Renforcement de voies (remplacement de rails et/ou de ballast) pour permettre un relèvement de la vitesse dans 7 zones, réparties sur 12 communes.

Ces aménagements permettent de réaliser le service souhaité par le Schéma Directeur pour la ligne Paris - Clermont.

Par ailleurs, les aménagements électriques amélioreront l'infrastructure entre Moret-Loing-et-Orvanne et Montargis, et bénéficieront ainsi aux circulations de la ligne R du Transilien et des TER Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté. Les gains en temps de parcours sont répartis entre les arrêts de Nevers, Vichy, Moulins et Riom



3. Les acteurs du projet

3.1. Les porteurs du projet

Le présent dossier d'enquête est porté par un Maître d'ouvrage : SNCF Réseau.



SNCF Réseau est gestionnaire du réseau ferroviaire français et a pour mission l'aménagement, le développement, la modernisation, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré.

3.2. Les financeurs



Figure 2 : Localisation des secteurs où sont prévus les aménagements électriques (sous-stations et PMP) et les relèvements de vitesse le long de la ligne Paris - Clermont-Ferrand (source : Dossier de concertation du projet de modernisation. SNCF Réseau, 2023)

4. Pourquoi une enquête publique unique ?

La présente enquête publique unique a pour objet :

- D'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte de l'intérêt des tiers ;
- De présenter les incidences du projet sur l'environnement et leur prise en compte et reconnaître l'intérêt général justifiant de ces incidences ;
- De reconnaître l'utilité publique du projet et permettre le cas échéant d'exproprier, d'informer le public et de recueillir ses appréciations,

Le dossier d'enquête publique unique permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des conditions de son intégration dans le territoire.

Le dossier servant de support à l'enquête publique comporte un très grand nombre de données et d'informations nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux.

Le présent guide de lecture a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance de ces données, en lui facilitant le repérage dans les différents volumes et pièces qui le constituent.

Le dossier d'enquête publique unique est composé de 3 dossiers distincts :

- Une note de présentation et un guide de lecture ;
- Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Un dossier d'enquête parcellaire.

Le contenu de chacun des dossiers est conforme aux exigences des différents textes réglementaires en vigueur.

Pourquoi une enquête publique unique ?

Article L.123-1 du code de l'environnement : *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.*

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. L'enquête unique implique : registre d'enquête unique, rapport unique du commissaire enquêteur et conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

5. Décisions prises à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être déclaré d'utilité publique par l'Etat, ce qui permettra à SNCF Réseau de réaliser les acquisitions foncières indispensables à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

SNCF Réseau étant un Etablissement public de l'Etat, la DUP vaudra déclaration de projet et permettra donc de construire le projet, en tenant compte de ses effets sur l'environnement et la santé humaine.

La DUP indiquera les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

En parallèle, SNCF recherchera un accord à l'amiable pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet. Si aucun accord n'était trouvé, SNCF demandera au Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées. Cet arrêté est une étape indispensable pour poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation.

6. Composition du dossier

PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Note de présentation et guide de lecture

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET

- Pièce A - Textes régissant l'enquête publique
- Pièce B - Plan de situation
- Pièce C - Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce D - Plan général des travaux
- Pièce E - Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce F1 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce F2 - Etude d'impact
- Pièce G - Evaluation économique et sociale
- Pièce H - Bilan de la concertation
- Pièce I - Avis et mémoires en réponse
- Pièce J - Etude d'incidences Natura 2000

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Notice explicative

Etat parcellaire

Plan parcellaire des terrains et bâtiments

7. Guide de lecture

Ce chapitre est destiné à faciliter l'accès au dossier. Il a pour objectif de permettre aux lecteurs de trouver les principales informations sur les thèmes qui le préoccupent.

Des grandes questions qui se posent habituellement sur ce type de projet sont présentées ci-après, en mise en forme encadrée. Pour chaque question, le lecteur est orienté vers les principales pièces du dossier susceptibles d'apporter des réponses à la question posée.

Quelles sont les caractéristiques du projet ?

Les caractéristiques du projet sont présentées au chapitre 2 de la pièce F2. Le plan général des travaux, pièce D, vous présente une vue cartographique du projet.

Quel est le contexte environnemental et quels sont les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine ?

La pièce F2 vous apporte ces éléments. Pour une présentation succincte, nous vous conseillons de lire la pièce F1 « résumé non technique de l'étude d'impact ». Pour une description détaillée, vous pouvez lire l'étude d'impact dans son intégralité.

Quelles sont les parcelles privées que SNCF Réseau projette d'acquérir ?

Le dossier d'enquête parcellaire présente ces éléments.

Vous souhaitez prendre connaissance du projet présenté à la concertation publique préalablement à l'enquête et du bilan de la concertation ainsi que la décision de SNCF Réseau à l'issue de la concertation publique :

La pièce H (Bilan de concertation) présente ces éléments.

Vous souhaitez prendre connaissance des avis des administrations et collectivités sollicitées dans le cadre de la CIA/CIS et le mémoire en réponse de SNCF Réseau :

La pièce I (Avis et mémoire en réponse) présente ces éléments.

Vous souhaitez prendre connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale et du mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage :

L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse seront présentés dans la pièce I.

Vous souhaitez prendre connaissance des avis émis par les services instructeurs dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête :

Les avis ne sont pas encore disponibles ; ils seront présentés en pièce I - Avis et mémoires en réponse.

8. Table des abréviations et glossaire

8.1. Table des abréviations

AAC	Aire d’Alimentation et de Captage
AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l’Air
AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADR	Accord européen sur le transport des matières Dangereuses par Route
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AOC	Appellation d’Origine Contrôlée
AOP	Appellation d’Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de Mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine
AVP	Avant-Projet
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de services
BASOL	BAse de données des sites et SOLs pollués
BML	Bourrage Mécanique Lourd
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEREMA	Centre d’Études et d’expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement
CA	Communauté d’Agglomérations
CC	Communauté de Communes
CC	Carte Communale
CCES	Commission consultative d’élaboration et de suivi du plan
CET	Centre d’Enfouissement Technique
CIPRNI	Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants
CN	Conditions naturelles
CPER	Contrat de Plan État-Région
CRPF	Conseil Régional de la Propriété Forestière

CSP	Coordination Sécurité et Protection de la Santé
dB(A)	Décibels
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
DD	Développement Durable
DGTM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DFCI	Défense des Forêts Contre l’Incendie
DMA	Déchet Ménager et Assimilé
DOCOB	Document d’Objectif
DOO	Document d’Orientations et d’Objectifs
DP	Déclaration de Projet
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d’Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EGRIM	États Généraux du Rail et de l’Intermodalité
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de bassin
EPSF	Etablissement Public de la Sécurité Ferroviaire
ERC	Eviter Réduire Compenser
ERTMS	European Rail Traffic Management System
EVEE	Espèce Végétale Exotique Envahissante
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GR	Grande Randonnée
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
IREP	Registre des Émissions Polluantes
IRSN	Institut de radioprotection de la Sureté Nucléaire
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
LAURE	Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Energie
LRS	Longs Rails Soudés
LTCEV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

MEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
MOA	Maître d'Ouvrage
MCE	Maître d'Œuvre
MR	Mesure de Réduction
NOTRe	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
NRE	Notice de Respect de l'Environnement
OA	Ouvrage d'Art
OH	Ouvrage hydraulique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONB	Observatoire Nationale de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAC	Politique Agricole Commune
PAC	Porter à Connaissance
PADD	Projet D'aménagement et de Développement Durable
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI	Plan d'Action et de Prévention des Inondations
PASO	Passage Souterrain
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCAI	Plan de Continuité d'Activités inondation
PDEDMA	Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PEM	Pôle d'Echange Multimodal
PEM	Portique Extensible de Manutention / Lorry Elévateur Motorisé
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PK	Point Kilométrique
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PMP	Poste Mise en Parallèle
PN	Passage à Niveau

PNA	Plan National d'Action
PNR	Parc Naturel Régional
PNSE/PRSE	Plan National et Régional santé environnement
POS	Plan d'Occupation du Sol
PPA	Plans de protection de l'atmosphère
PPGDBTP	Plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics
PPGDD	Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux
PPGDND	Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
PPRIF	Plan de prévention du risque incendie de forêt
PPRi	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plans de Prévention du Risque Naturel
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRAEC	Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire
PRE	Plan de Respect de l'Environnement
PREDD	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREPA	Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PRPGDD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
PRSQA	Programme Régional de Surveillance de la qualité de l'Air
PSG	Plan Simple de Gestion
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
RVB	Renouvellement Voie Ballast
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM	Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
SNB	Stratégie Nationale Biodiversité
SNBC	Stratégie Nationale Bas-Carbone
SNIT	Schéma national des infrastructures de transport
SPC-GD	Service de Prévision des Crues du Grand Delta
SRADET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRB	Stratégie Régionale Biodiversité
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
SST	Sous Station
STEP	Station d'Épuration
TER	Train Express Régional
TEPCV	Territoire à énergie positive pour la croissance verte
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
TVB	Trame Verte et Bleue
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VAN-SE	Valeur Actualisée Nette Socio-Economique
ZA	Zone d'Activités
ZI	Zone Industrielle
ZI	Zone Inondable
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zone Non Traitée
ZPPA	Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques
ZPPAUP	Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
ZPNES	Zone de Préemption sur les Espaces Naturels Sensibles
ZPP	Zone Potentielle de Pollution
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

8.2. Glossaire

Accessibilité : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

A.E.P (Alimentation en Eau Potable) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

Alignement : correspond à un élément rectiligne en tracé en plan.

Alluvions : sédiment déposé par les cours d'eau.

Ambiance paysagère : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

Anthropique : ce qui est relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Aquifère (ou nappe aquifère) : formation contenant de l'eau, constituée de roches perméables, de sables ou de graviers, et capable de stocker des quantités d'eau importantes.

Archéologie préventive : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi, dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ;
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ;
- verticale, des eaux superficielles vers les eaux souterraines et *vice versa*.

Berge : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

Biodiversité : diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« Bon état » de l'eau : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Cadre : ouvrage de franchissement de section rectangulaire en béton armé.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Chambre d'Agriculture : Etablissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.

Chiroptères : ordre des chauves-souris.

Coléoptères : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Communauté de Communes : la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Concertation : phase d'avant-projet qui a pour objectif de recueillir les avis et les attentes des responsables locaux (élus, représentants des services de l'Etat, du monde socio-économique, des associations) sur les objectifs et les caractéristiques du projet de manière à les associer à l'élaboration du projet.

Consultation : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernés, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

Cortège floristique : ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique... suivant le contexte.

Couloir : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Covisibilité : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

Crue : gonflement d'un cours d'eau dû à des apports pluviométriques importants jusqu'à débordement de son lit mineur ; la cote du cours d'eau en crue est alors nettement supérieure à sa cote habituelle.

dB(A) : décibel pondéré A. L'unité de mesure des sons est le décibel (db) qui correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)], A représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son.

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

Défrichage : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

Délaissé : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d'accès et donc peu exploitable aisément.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Drainage : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau d'un sol.

Écologie (d'une espèce) : rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d'une espèce).

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible.

Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Emprise de l'infrastructure : partie du territoire comprenant le projet mais également ses ouvrages annexes.

Endémique : espèce qui se rencontre à l'état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

Enjeu : valeur d'une ressource en eau au regard des préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce : groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

Espèce d'intérêt communautaire : définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore").

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

État initial : évaluation et/ou mesure à une période donnée de toutes les composantes de l'état et des enjeux environnementaux majeurs liés au projet. Son analyse, nécessaire avant tout projet de grande envergure, se réalise par l'intermédiaire de plusieurs études spécifiques. Elles concernent notamment la connaissance des milieux aquatiques, des milieux naturels, des enjeux agricoles, de l'état du bâti et du patrimoine archéologique.

Étiage : débit le plus faible de l'année, ou niveau moyen des basses eaux établi sur plusieurs années d'observation.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Exutoire : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Frayère : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

Gaz à effet de serre (GES) : ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère

terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂).

Géomembrane : membrane synthétique étanche installée pour isoler le milieu naturel des produits polluants rejetés.

Géométrie : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

Habitat : somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Herbacé : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

Hydrographique (réseau hydrographique) : qui concerne les cours d'eau.

Ichtyologique : étude des poissons.

Impact environnemental : effets de l'ouvrage, de sa construction et de son utilisation, sur l'environnement physique, naturel et humain.

Isophone : courbe de niveau sonore égal.

LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Lépidoptères : ordre d'insectes des papillons.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lit majeur d'un cours d'eau : lit maximum occupé par un cours d'eau, dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues abondantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Maître d'Œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'Ouvrage : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public en tant que personne responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général.

Masque drainant : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Massif buissonnant : plantation surfacique de plantes buissonnantes ou couvre-sol : sa hauteur n'excède pas un mètre.

Matières En Suspension (MES) : part du transport solide total du cours d'eau transportée par suspension. La part de ces matières de tailles petites peut être mesurée par filtration ou par centrifugation dans des conditions bien définies.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Mesure compensatoire : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Milieux naturels : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

Modelé de terre : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

Monétarisable : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

Monument historique : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

Nappe alluviale : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Objectif de qualité (selon le SDAGE) : des objectifs de qualité sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres sont généralement définis aux points nodaux. Cette concentration limite doit être respectée, généralement, pour 90% des mesures. Toutefois, pour les pesticides, les métaux, les paramètres relatifs aux usages littoraux ou de baignade, les objectifs s'expriment par un maximum pour 100% des mesures effectuées. Les mesures sont effectuées aux stations, généralement existantes, situées au plus près des points nodaux. Les objectifs aux points nodaux sont définis ponctuellement, ils ne concernent donc pas un tronçon de cours d'eau, ils ne concernent que les paramètres essentiels qui compromettent des usages et fonctions de la rivière.

Orthophotoplans : photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Ouvrage d'art : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage hydraulique (OH) : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

Perception paysagère : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze prochaines années.

Le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

Plan d'Occupation des sols (POS) : (voir PLU).

Plans Nationaux d'Actions (PNA) : documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Pont Rail (PRA) : franchissement (route ou cours d'eau) en dessous de l'infrastructure.

Pont-Route (PRO) : franchissement (route) au-dessus de l'infrastructure.

PPR (Plan de Prévention des Risques) : le PPR a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'Etat régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel (rasant).

QMNA : débit d'étiage mensuel. Moyenne des débits d'étiages journaliers du mois le plus sec. Le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) est le débit de récurrence 5 (une année sur 5).

Remblai : opération de terrassement consistant à relever le niveau du terrain par ajout de matériaux.

Rétablissement : passage dénivelé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

Ripisylve : flore semi-aquatique qui peuple habituellement les berges des rivières : roseaux, joncs, iris, saules...

Rudérale : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) : il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit le cadre des futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et identifie en particulier des secteurs prioritaires. Même en l'absence de SAGE, les usagers de l'eau sont invités à instituer une gestion concertée dans le sous-bassin, ou le tronçon de sous-bassin, où ils agissent. Le respect des préconisations du SDAGE, qui s'imposent aux administrations publiques, en constitue le socle.

Sensibilité : risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu d'une ressource en eau du fait de la réalisation d'un projet.

Servitude d'utilité publique : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

Site inscrit : monuments et sites naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Surface agricole utile (SAU) : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Terrassements : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Vulnérabilité : rapidité avec laquelle une ressource en eau peut être atteinte par une pollution au travers de sa protection naturelle.

Zone humide : selon le code de l'environnement, "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire." Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et on lui attribue un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) Riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive n°79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, dite "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné.